



MAIRIE DE GREZILLAC

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Grézillac

du jeudi 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi 10 avril à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Grézillac, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude NOMPEIX - Maire.

Date de convocation : 01 avril 2025

Présents : Claude NOMPEIX, Jean-Christophe BONHOURE, Jean-Claude DUMONT, Alain GREIL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, Serge MIO, Didier NEBREDIA, René PREVOT, Catherine THOMAS, Isabelle TICHON.

Absente et excusée : Marie-Hélène BOUSQUET.

Absent : Yohan GARCIA.

Représentée : Marie-Hélène BOUSQUET représenté par Serge MIO.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 mars 2025.

I DELIBERATIONS :

- **Délibération n°2025_09**
Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Année 2024.
- **Délibération n°2025_10**
Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024.
- **Délibération n°2025_11**
Vote du taux d'imposition des taxes locales directes 2025.
- **Délibération n°2025_12**
Vote du budget primitif 2025.
- **Délibération n°2025_13**
Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025.
- **Délibération n°2025_14**
Programme voirie FDAVC 2025.
- **Délibération n°2025_15**
Convention de mise à disposition d'une secrétaire de Mairie itinérante par la Communauté de Communes de Castillon-Pujols.

II INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Courrier de l'académie de Bordeaux transformant une classe d'élémentaire en classe de maternelle à l'école de Grézillac.
- Recrutement ponctuel au service technique.

1. Désignation du secrétaire de séance :

Mme Catherine THOMAS est élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 mars 2025.

Monsieur le Maire soumet le Procès-verbal à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 mars 2025 est approuvé à l'unanimité des présents puis signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

3. Délibération Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Année 2024.

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote.

Monsieur René PREVOT est élu Président de séance à l'unanimité des présents.

Délibération n°2025_09

N° d'ordre : 2025-10-04-01

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L1612-12 et 13, L 2221-14 et 17, L 2313-1 et L 5211-36,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	31 237,21			285 742,04		254 504,83
Opérations de l'exercice	115 051,64	271 023,10	692 830,66	811 932,22	807 882,30	1 082 955,32
TOTAUX	146 288,85	271 023,10		404 843,60		529 577,85
Résultats de clôture		124 734,25		404 843,60		529 577,85
Restes à réaliser	91 500,00	20 000,00			91 500,00	20 000,00
RÉSULTATS DÉFINITIFS		53 234,25		404 843,60		458 077,85

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune, qui constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré et voté :

✚ Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, **le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Grézillac,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Délibération Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, réunit sous sa présidence, qui vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le Compte Financier Unique qui présente un excédent de fonctionnement de 404 843,60€ en section de fonctionnement et un excédent de 124 734,25€ en section d'investissement.

Il précise qu'avant de passer à l'examen du budget primitif 2025, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Il est proposé d'affecter le résultat de la façon suivante :

1 - Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Recettes de l'exercice :		811 932,22
Dépenses de l'exercice :		692 830,66
Résultat de l'exercice :		119 101,56
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	285 742,04
Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	404 843,60

2 - Résultat de la section d'investissement à affecter

Recettes de l'exercice :		271 023,10
Dépenses de l'exercice :		115 051,64
Résultat de l'exercice :	Excédent :	155 971,46
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Déficit :	-31 237,21
Résultat de clôture à affecter (D001) :	Excédent :	124 734,25
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		91 500,00
Recettes d'investissement restant à réaliser :		20 000,00
<i>Solde des restes à réaliser :</i>	Déficit :	-71 500,00
Besoin (-) ou Excédent (+) réel de financement	Excédent :	53 234,25

3 - Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat d'exercice cumulé		529 577,85
En couverture du besoin réel de financement dégagé de la section d'investi. (recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve : (recette budgétaire au compte R 1068)		0,00
SOUS TOTAL (1068)		0,00
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002)		404 843,60
TOTAL :		
Résultat déficitaire en report en compte débiteur		0,00
(recette non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonct. D 002)		

Délibération n°2025_10

N° d'ordre : 2025-10-04-02

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

✚ Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE l'affectation des résultats du budget communal, telle qu'exposée ci-dessus.

5. Délibération Vote du taux d'imposition des taxes locales directes 2025.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 04 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 34,58%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 53,90%
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 10,18%

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 088 603,60 €	1 088 603,60 €
Section d'investissement	212 827,32 €	212 827,32 €
TOTAL	1 301 430,92 €	1 301 430,92 €

7. Délibération Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Délibération n°2025_13
N° d'ordre : 2025-10-04-05

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023_27, n° d'ordre 2023-06-07-02 du 06 juillet 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal,

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

✚ **Pour : 13**

Contre : 0

Abstention : 0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Délibération Programme voirie et demande de subvention FDAVC au Département de la Gironde pour l'année 2025.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'état de certaines voiries communales et plus particulièrement celles de Lafon de Lourme, Bel-air et Tournepique.

La commission communale voies et chemins a émis un avis favorable pour leurs inscriptions au budget 2025 suite aux estimations reçues pour leurs réfections.

L'opération d'investissement voirie se décline de la façon suivante :

N° voie communale	Dénomination	Montant travaux HT	Montant travaux TTC
10	Lafon de Lourme	11 120,00 €	13 344,00 €
116	Bel-air	10 900,00 €	13 080,00 €
117	Tournepique	16 890,00 €	20 268,00 €
	TOTAL	38 910,00 €	46 692,00 €

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FDAVC dont les modalités d'attribution sont les suivantes :

Enveloppe subventionnable annuelle : 25 000€ HT

Taux de subvention : 35% avec coefficient de solidarité pour Grézillac de 0,90.

Le financement de ces travaux sera assuré de la manière suivante :

- Subvention FDAVC : 7 700,00 €
- Autofinancement de la commune : 38 992,00 € TTC

Délibération n°2025_14

N° d'ordre : 2025-10-04-06

Vu la proposition de la commission voies et chemins du 25 février 2025,

Vu la proposition de la commission économie, finances et projets du 10 mars 2025,

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

✚ Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération,
- solliciter les subventions correspondantes auprès du Département de la Gironde dans le cadre du FDAVC 2025.

9. Délibération Convention de mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante par la Communauté de Communes CASTILLON PUJOLS.

Le maire informe le Conseil Municipal du recrutement, par la Communauté de Communes, d'un agent itinérant pour répondre aux demandes et aux besoins des communes en termes de remplacement et/ou de renfort en mairie.

Cette démarche vise à améliorer la gestion administrative des communes, particulièrement celles ayant des ressources humaines limitées, tout en optimisant les moyens financiers et humains de l'intercommunalité. Le personnel concerné assure des missions de secrétariat et de gestion administrative au sein des communes membres, en fonction des besoins et des plannings établis.

Délibération n°2025_15

N° d'ordre : 2025-10-04-07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Castillon Pujols,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DE_2024-085 en date du 9 octobre 2024 portant approbation de la création d'un poste non permanent de secrétaire de mairie itinérant et validant la convention de mise à disposition de l'agent auprès des communes membres,

Considérant que la Communauté de Communes entend mettre à disposition des communes membres qui le souhaitent une secrétaire de mairie itinérante,

Considérant qu'il appartient à chaque commune demanderesse de formuler une demande de mise à disposition auprès de la Communauté de Communes, selon les modalités définies aux termes de la convention de mise à disposition,

Considérant que cette convention permettra à la commune d'avoir recours au service intercommunal de remplacement des secrétaires de mairie,

Considérant que la commune peut avoir à faire face à l'absence d'un agent administratif ou peut avoir besoin d'un renfort en cas d'accroissement d'activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

✚ Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 2

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante par la Communauté de Communes de Castillon-Pujols,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et les éventuels avenants à venir,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents permettant la mise en œuvre du service en cas de besoin,

INSCRIT les crédits correspondants au budget.

10. Informations et questions diverses :

- ✓ Courrier de l'académie de Bordeaux transformant une classe d'élémentaire en classe de maternelle à l'école de Grézillac.

La commune a été destinataire d'un mail de la DSDEN le 26 mars 2025 l'informant que l'école de Grézillac serait uniquement une école maternelle à la prochaine rentrée.

A la suite de cette information, la directrice de l'école a demandé à ce que soit effectuée des travaux dans l'école et plus particulièrement l'aménagement de WC pour les petits sous le premier préau, car sa classe est localisée de ce côté.

La commission école a souhaité rencontrer la directrice afin d'échanger sur ce sujet.

Il a été convenu que plutôt que de faire des travaux et au vu du coût de ceux-ci, il serait préférable d'envisager une réorganisation des classes de l'école. De plus, la solution de supprimer « les grands WC » sous le premier préau hypothéquerait l'éventuel retour de classe de primaire au sein de l'école.

Cette proposition a recueilli un avis favorable de la part des maitresses, une réorganisation de l'ensemble des classes de l'école aura lieu pendant les vacances d'été.

- ✓ Recrutement ponctuel au service technique.

Le service technique de la Mairie a fait parvenir un tableau « emploi du temps » afin d'expliquer les moments où ils ont besoin d'avoir une personne en renfort.

Il est convenu de publier une annonce pour deux jours par semaine sur la période mai à fin septembre.

- ✓ Démission d'un élu.

M. Christophe HOTIER a confirmé par écrit sa démission du poste de conseiller municipal de la commune de Grézillac à compter du 10 avril 2025.

- ✓ Indemnités élus.

Il est noté que depuis plusieurs mois un conseiller municipal est absent.

Etant donné que le versement des indemnités est soumis à la condition d'un exercice effectif de ses fonctions, le conseil municipal à l'unanimité se prononce sur le non versement de ses indemnités à compter du 1^{er} avril 2025.

- ✓ Rencontre communale zonage PLUi-H.

Dans le cadre des rencontres communales qui se dérouleront au mois de mai pour échanger sur le zonage du PLUi-H de Grézillac un rendez-vous est prévu le 19 mai 2025 de 10h45 à 12h45 à la mairie avec le bureau d'études Cittanova et la Communauté de Communes. Il est demandé de réunir à cette occasion a minima les adjoints, la commission urbanisme ou le conseil municipal si possible.

Une convocation sera envoyée à tous les membres du conseil municipal pour la réunion du 19 mai 2025.

Par ailleurs, le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 15 mai 2025 et aura pour objet la préparation de cette réunion.

- ✓ Situation loyers impayés.

La procédure entamée par la commune envers le locataire ayant des impayés doit être suspendue car celui-ci a entamé une procédure de surendettement auprès de la Banque de France.

Cette procédure l'oblige à régler entièrement les loyers à compter de la date de dépôt du dossier. Tous loyer impayé après cette date relancera la procédure d'expulsion en vertu des conditions du bail signé.

Un courrier explicatif de ces mesures sera remis au locataire.

- ✓ Convention Palulos.

Une précision est demandée suite au document qui a été envoyé au conseil municipal concernant les différentes conventions PALULOS signé pour la réhabilitation des logements communaux.

A ce jour, seule une convention peut être dénoncée car elle se termine le 30 juin 2026, certains conseillers demandent à ceux qu'elle soit dénoncée sans vendre les appartements.
Monsieur le Maire indique qu'il n'y est pas favorable et que cela sera abordé lors de la prochaine commission logement. Deux conseillers ne faisant pas partie de cette commission expriment leurs accords pour la dénonciation de la convention.

✓ Commission logement.

La prochaine commission aura lieu le lundi 14 avril 2025 à 18h00.

✓ Pey du Prat.

- Un habitant a signalé à un conseiller qu'un arbre penchait dangereusement vers chez lui. Un courrier sera adressé par la Mairie à l'administré concerné afin qu'il entreprenne les travaux nécessaires.
- Les panneaux qui ont été repositionnés sur l'îlot central de POINT P en fin d'année par la commune sont déjà détruits, visiblement par des camions qui sortent du magasin Point P. Monsieur le Maire adressera un courrier en lettre recommandée au directeur du magasin lui indiquant de faire le nécessaire pour que les panneaux soient changés à leur frais.

✓ Bouchet.

- Le long de la route de Reynier ainsi qu'à Bouchet les fils de la fibre qui ont été installés touchent pratiquement le sol et les clôtures. Un mail va être envoyé au responsable du chantier afin qu'ils interviennent.
- Les personnes qui effectuent les travaux de réfection de leur maison aux abords du chemin rural appartenant à la commune l'ont endommagé. Un courrier sera adressé par la Mairie à l'administré concerné afin qu'il entreprenne les travaux nécessaires de réfection du chemin.

✓ Carrières.

M. Didier NEBREDA indique que suite à une réunion avec l'EPRCF 33, ils lui ont indiqué qu'un état des lieux précis va être effectué gratuitement sous le parking à côté du terrain de pétanque, route de Ninon, route de Lambert et route de la Gendarmerie.

✓ Machine à pain.

La machine qui se situe sur le parking va être enlevée par le propriétaire.
M. Jean-Claude DUMONT a pris contact avec le boulanger qui a installé la machine à Lugaïnac afin de voir s'il était possible d'en installer une à Grézillac pour maintenir le service auprès des administrés.
Après étude par le boulanger il n'est pas possible pour lui d'installer une machine car cela n'apparaît pas assez rentable vu le prix de la location mensuelle de la machine qui lui est demandée.

✓ Panneaux d'indication des chemins ruraux, ou en est-on ?

Monsieur le Maire doit se rapprocher de la communauté de communes pour faire le point sur ce dossier.

Après consultation d'associations Grézillaises il est envisagé de réouvrir pour commencer le chemin partant de la Bourgade - Moulin de Rapon - chemin du Lyssandre le samedi 26 avril 2025.
Les participants doivent amener leur propre matériel.

Le chemin rural à partir de Merle a été retrouvé, il faudra envisager de le nettoyer.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22h20.

Le procès-verbal a été arrêté et signé lors de la séance du conseil municipal du 15 mai 2025.

Catherine THOMAS
Secrétaire de séance



Claude NOMPEIX
Président de séance

